

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE HOUSSAY (Mayenne)

L'an deux mil vingt et six, le 08 octobre à 20 H 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 01 octobre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **M. GIGAN Jean-Marie, Maire**.

MM. OUDART Christine, BENOIST Cédric, BÉZIER Marie-Christine, Adjoint, VAUGEOIS Gérard, HAY Jean-François, BOISSEL Charlène, MIRANDE Mélanie formant la majorité des membres en exercice.

Absents : **CHRÉTIEN Christine, GUÉRIN Adeline, Riant Maxime**,

Secrétaire : Christine OUDART

OBJET : Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité (art L 332-23 1° du code général de la fonction publique) (délibération n° 049-2026)

Le Conseil Municipal ;

Vu le code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 1° ;
Considérant qu'en raison de l'augmentation du nombre d'enfants et de l'augmentation des inscrits au service de restauration scolaire pour l'année 2026-2027, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint technique territorial pour la surveillance de cour sur la pause méridienne et en renfort sur la restauration scolaire, dans les conditions prévues à L.332-23 1° du CGFP (contrat d'un durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellement pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

Article 1 :

De créer un emploi non permanent dans le grade d'Adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 8 mois et 3 semaines soit du 12 octobre 2026 au 02 juillet 2027 inclus.

Cet agent assurera les fonctions de *surveillance de cour sur la pause méridienne et de renfort sur la restauration scolaire*, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 3 heures 93 minutes

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de d'Adjoint technique territorial échelon 1.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366 du grade de recrutement.

Article 3 :

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le 09 octobre 2026

Le Maire,

Jean-Marie GIGAN



Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 10/10/2026
ID : 053-215301177-20261008-049_2026-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE HOUSSAY (Mayenne)**

Envoyé en préfecture le 09/10/2026

Reçu en préfecture le 09/10/2026

Publié le

ID : 053-215301177-20261008-050_2026-DE



L'an deux mil vingt et six, le 08 octobre à 20 H 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 01 octobre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **M. GIGAN Jean-Marie, Maire**.

MM. OUDART Christine, BENOIST Cédric, BÉZIER Marie-Christine, Adjoints, VAUGEOIS Gérard, HAY Jean-François, BOISSEL Charlène, MIRANDE Mélanie formant la majorité des membres en exercice.

Absents : **CHRÉTIEN Christine, GUÉRIN Adeline, Riant Maxime**,

Secrétaire : Christine OUDART

**OBJET : Adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires
proposé par le CDG (délibération n°050-2026)**

Le Maire expose :

Les dispositions statutaires (notamment l'article L822-27 du code général de la fonction publique) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et contractuels) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (notamment les articles 7 à 13 décret n°88-145 du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires ne soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Les contrats d'assurance sont soumis au code de la commande publique. Le Centre de Gestion de la Mayenne mandataire des collectivités, a conclu sur le fondement d'une procédure avec négociation (articles L. 2124-3 et R. 2124-3 du code de la commande publique) avec DiotSiaci et Groupama, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de 4 ans (du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2030). Ainsi toute collectivité ou établissement public rattaché peut y adhérer avec faculté de résiliation annuelle sous réserve de respecter un préavis de 4 mois.

Le contrat entraîne des frais de gestion de 6 % du montant de la prime versée à l'assureur auprès du CDG 53.

I – Le Maire propose de souscrire pour le personnel de la collectivité, au 1^{er} janvier 2027, les garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :

I-1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, CITIS (accidents et maladies imputables au service) et décès, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2027.

- 2 types de franchise sont proposées en maladie ordinaire : 15 jours ou 30 jours
- 2 types distincts de couverture pour les indemnités journalières : 80 % ou 100 %

Le Conseil municipal retient :

→ *Pour les collectivités employant au maximum 19 agents affiliés à la CNRACL :*

~~- Taux 1⁽⁺⁾ : 7,73 % (hors frais de gestion du CDG 53)
Franchise de 15 jours fermes en arrêt maladie ordinaire
Prise en charge des indemnités journalières à 100 %~~

~~- Taux 2⁽⁺⁾ : 7,32 % (hors frais de gestion du CDG 53)
Franchise de 30 jours fermes en arrêt maladie ordinaire
Prise en charge des indemnités journalières à 100 %~~

- Taux 3⁽¹⁾ : 6,25 % (hors frais de gestion du CDG 53)
Franchise de 15 jours fermes en arrêt maladie ordinaire
Prise en charge des indemnités journalières à 80 %

~~- Taux 4⁽⁺⁾ : 5,92 % (hors frais de gestion du CDG 53)
Franchise de 30 jours fermes en arrêt maladie ordinaire
Prise en charge des indemnités journalières à 80 %~~

Il décide de prendre les options suivantes :

- Couverture Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),
- ~~- Couverture du Supplément Familial de Traitement (SFT),~~
- Couverture des charges patronales, soit pourcentage retenu 60 %
- ~~Couverture du régime indemnitaire : (préciser le taux : au maximum le plafond des indemnités servies en fonction du pourcentage du traitement brut indiciaire), soit pourcentage retenu%~~

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

I-2 POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2027.

Le Conseil municipal retient :

- Le taux de 1,30 % (hors frais de gestion), avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Il décide de prendre les options suivantes :

~~- Couverture Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),~~

- Couverture du Supplément Familial de Traitement (SFT),

- Couverture des charges patronales soit pourcentage retenu 60 %

~~- Couverture du régime indemnitaire : (préciser le taux : au maximum le plafond des indemnités servies en fonction du pourcentage du traitement brut indiciaire), soit pourcentage retenu%~~

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

II- Le Maire confie au Centre de Gestion de la Mayenne, par voie de convention, la gestion dudit contrat au taux de 6 % du montant de la prime payée à l'assureur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte les propositions ci-dessus, inscrit au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le 09 octobre 2026

Le Maire,

Jean-Marie GIGA



Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 053-215301177-20261008-050_2026-0E

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE HOUSSAY (Mayenne)**

L'an deux mil vingt et six, le 08 octobre à 20 H 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 01 octobre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **M. GIGAN Jean-Marie, Maire**.

MM. OUDART Christine, BENOIST Cédric, BÉZIER Marie-Christine, Adjoints, VAUGEOIS Gérard, HAY Jean-François, BOISSEL Charlène, MIRANDE Mélanie formant la majorité des membres en exercice.

Absents : **CHRÉTIEN Christine, GUÉRIN Adeline, RIAnt Maxime**,

Secrétaire : Christine OUDART

OBJET : Adhésion au groupement de marché de contrôle des équipements sportifs et aires de jeux (délibération n° 051-2026)

Le marché de contrôle des équipements sportifs et aire de jeux arrive à échéance en décembre 2026.

Afin de respecter les divers contrôles à effectuer ainsi que leur fréquence précise imposés par les normes de sécurité, il est envisagé de relancer un marché pour ces prestations.

D'une durée d'un an renouvelable 3 fois, il prévoit un contrôle annuel des systèmes d'ancrage, de l'intégrité de l'ossature, de l'état des plaques laquées, de la conformité des sols de réception et un nettoyage complet. Certaines prestations telles que le contrôle fonctionnel, le contrôle des éléments de fixation, de la stabilité du jeu et de l'usure feront quant à elles, l'objet d'une intervention trimestrielle.

Les équipements sportifs sont contrôlés tous les 2 ans avec un contrôle opérationnel tous les 3 mois pour les buts en accès libre et tous les 6 mois pour les autres buts.

Dans une logique d'économie de marché et conformément à l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier, la Ville de Château-Gontier et toutes les communes de la Communauté de communes qui seraient intéressées par ce groupement.

La Communauté de communes du Pays de Château-Gontier sera désignée comme coordinatrice du groupement de commandes et sera chargée à ce titre de :

- Lancer la procédure et de mener l'ensemble des opérations de sélection des candidats, dans le respect des règles prévues par la réglementation des marchés publics
- Ouvrir les plis et juger les offres,
- Procéder à la mise au point éventuelle du marché
- Signer et notifier le marché

Chacun des membres du groupement reste responsable pour ce qui le concerne de l'exécution et du paiement de sa part dans le marché.

Le représentant de chacun des membres du groupement s'adressera directement au prestataire retenu, lequel lui facturera les prestations fournies.

L'ensemble de ces modalités sera défini dans une convention constitutive dudit groupement, en vue de la passation du marché susvisé.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de communes du Pays du Château-Gontier, la Ville de Château-Gontier et toutes les communes de la Communauté de communes qui seraient intéressées par ce groupement.
- De l'autoriser à signer la convention constitutive dudit groupement, en vue de la passation d'un marché public relatif au contrôle des aires de jeux et des équipements sportifs ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Au regard des éléments présentés, le Conseil Municipal, approuve les propositions de Monsieur le Maire et l'autorise à signer la convention constitutive.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le 09 octobre 2026

Le Maire,

Jean-Marie GIGAN

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 053-215301177-20261008-051_2026-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE HOUSSAY (Mayenne)**

L'an deux mil vingt et six, le 08 octobre à 20 H 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 01 octobre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **M. GIGAN Jean-Marie, Maire**.

MM. OUDART Christine, BENOIST Cédric, BÉZIER Marie-Christine, Adjoints, VAUGEAIS Gérard, HAY Jean-François, BOISSEL Charlene, MIRANDE Mélanie formant la majorité des membres en exercice.

Absents : **CHRÉTIEN Christine, GUÉRIN Adeline, RIAnt Maxime,**

Secrétaire : Christine OUDART

**OBJET : Budget Primitif : Décision modificative 2 correction d'imputation
participation achat minibus (délibération n°052-2026)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que sur l'exercice 2025 il y a une anomalie comptable suite à une mauvaise imputation budgétaire pour la participation à l'acquisition d'un minibus.

Il convient donc pour procéder à la régularisation de prendre une décision modificative et d'inscrire des crédits au compte 2041411.

SECTION D'INVESTISSEMENT				SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES		DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant	Article	Montant	Article	Montant
2041411/20	2500.00						
		2041412/20	2500.00				
	2500.00		2500.00				

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n°2 du budget général et d'habiliter le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après délibération,

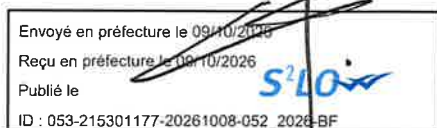
Accepte la décision modificative 2 au budget général de la commune telle que présentée ci-dessus ;

Charge Monsieur le Maire de son inscription au budget général de la commune

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le 09 octobre 2026



Le Maire,

Jean-Marie GIGAN





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE HOUSSAY (Mayenne)**

L'an deux mil vingt et six, le 08 octobre à 20 H 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 01 octobre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **M. GIGAN Jean-Marie, Maire.**

MM. OUDART Christine, BENOIST Cédric, BÉZIER Marie-Christine, Adjoints, VAUGEON Gérard, HAY Jean-François, BOISSEL Charlène, MIRANDE Mélanie formant la majorité des membres en exercice.

Absents : **CHRÉTIEN Christine, GUÉRIN Adeline, RIAANT Maxime,**

Secrétaire : Christine OUDART

OBJET : Convention AXA – Dispositif « Ma Protection pour votre commune »
(délibération n°053-2026)

Un agent local AXA souhaite proposer aux habitants de la commune une complémentaire santé à travers l'opération commerciale « Ma Protection pour votre commune »

Le conseil municipal l'autoriserait à recevoir les habitants dans un local public, dans le respect des dispositions de l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et il offrirait une ristourne sur le contrat (20 % pour les + de 60 ans et les travailleurs non-salariés, agricoles ou non agricoles, 10 % pour les autres habitants).

La commune n'aurait aucun engagement dans ce dispositif et les habitants seraient totalement libres de souscrire ou non.

Monsieur le Maire propose d'autoriser cette initiative.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

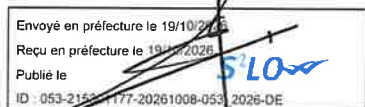
Autorise AXA à utiliser un local public afin de proposer aux habitants de la commune une complémentaire santé à travers l'opération commerciale « Ma protection pour votre commune »,

Autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer la convention et les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le 19 octobre 2026



Le Maire
Jean-Marie GIGAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE HOUSSAY (Mayenne)**

L'an deux mil vingt et six, le 08 octobre à 20 H 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 01 octobre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **M. GIGAN Jean-Marie, Maire**.

MM. OUDART Christine, BENOIST Cédric, BÉZIER Marie-Christine, Adjoints, VAUGEOIS Gérard, HAY Jean-François, BOISSEL Charlène, MIRANDE Mélanie formant la majorité des membres en exercice.

Absents : **CHRÉTIEN Christine, GUÉRIN Adeline, Riant Maxime**,

Secrétaire : Christine OUDART

OBJET : Convention de mise à disposition d'un local 5 rue de la Fontaine
(délibération n°054-2026)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le local sis 5 rue de la Fontaine sera libre dès le 15 octobre 2026.

Guillaume SADURNI-WIDER, entrepreneur individuel dans le commerce de détail d'habillement, dont le siège social est situé à HOUSSAY souhaite la mise en place d'une convention de mise à disposition du local sis 5 rue de la Fontaine.

Monsieur le Maire propose de consentir une mise à disposition d'un local à usage de stockage et ventes éphémères au profit de Guillaume SADURNI-WIDER, du local d'environ 62.30 m², comprenant une grande pièce, un bureau et des toilettes attenantes dans les conditions suivantes :

- durée de douze mois ayant commencé avec effet au 01 novembre 2026
- les locaux loués seront uniquement destinés à l'exercice de stockage et ventes éphémères,
- une redevance mensuelle de 250 € payable d'avance le 1^{er} de chaque mois,
- dispense du versement d'un dépôt de garantie,

Après délibération, le conseil municipal.

Approuve la convention de mise à disposition d'un local, à usage exclusif professionnel d'une durée de 12 mois, renouvelable par tacite au profit de Guillaume SADURNI-WIDER du local situé 5 rue de la Fontaine, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 250 € payable le 1^{er} de chaque mois.

Dit que le bail prendra effet du 01 novembre 2026.

Dispense Guillaume SADURNI-WIDER du versement d'un dépôt de garantie.

Autorise Monsieur le Maire, à signer la convention et tous actes s'y rapportant, et établir l'état des lieux contradictoirement avec Guillaume SADURNI-WIDER,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le 22 Octobre 2026

Le Maire,

Jean-Marie GIGAN

